



2009/2010

**COWBOY ACTION SHOOTING FRANCE C.A.S.
FRANCE - SASS FRANCE**

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

POUR NOUS JOINDRE PAR E-MAIL :

POUR TOUTE QUESTION ADMINISTRATIVE OU POUR TOUTE QUESTION TECHNIQUE OU D'ORDRE GÉNÉRAL ÉCRIRE À L'ADRESSE CAS-FRANCE@NEUF.FR QUI TRANSMETTRA AUX RESPONSABLES CONCERNES.

MONTANT DE LA COTISATION 2009/2010:

- POUR LES MEMBRES (CAS+SASS - ANNUEL) : **80,00 EUROS**
- POUR LEURS ÉPOUSES : **60,00 EUROS**
- POUR LES JUNIORS (MOINS DE 16 ANS) : **20,00 EUROS** (COTISATION SASS NON INCLUSE + 18€ le cas échéant)
- TARIF SPÉCIAL CLUB (INSCRIPTION GROUPEE, PLUS DE 10 PERSONNES APPARTENANT AU MÊME CLUB DE TIR OU ASSOCIATION INSCRITE DÉJÀ CONSTITUÉE) : **60,00 EUROS PAR PERSONNE** (COTISATION SASS INCLUSE)
- POUR LES MEMBRES ET LEURS ÉPOUSES À JOUR DE LEUR COTISATION SASS : **50,00 EUROS**
- TARIF SOCIÉTÉ SPONSOR " CORPORATE DONATOR " : **700,00 EUROS**
- MEMBRE BIENFAITEUR À VIE "LIFE MEMBER" CAS-FRANCE : **350,00 EUROS**
- MEMBRE ÉTRANGER À VIE "LIFE MEMBER" SASS : **480 EUROS**

MERCI DE BIEN VOULOIR LIBELLER VOS RÈGLEMENTS À L'ORDRE DE C.A.S.FRANCE ET LE FAIRE PARVENIR ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN REMPLI À :

**C.A.S.FRANCE C/O
MONSIEUR BERNARD MIGNOT
LE RUISSEL
69620 THEIZE**

CAS-FRANCE - ASSOCIATION LOI DE 1901 À BUT NON LUCRATIF AFFILIÉE S.A.S.S.
ENREGISTRÉE AUPRÈS DE LA SOUS-PRÉFECTURE D'ANTONY (HAUTS-DE-SEINE)

E-MAIL: cas-france@neuf.fr



BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT
2009/2010

COORDONNÉES

NOM* :

PRÉNOM* :

DATE DE NAISSANCE* : / / **LIEU DE NAISSANCE** :

NATIONALITÉ* :

ADRESSE COMPLÈTE* :

.....

PROFESSION :

TÉLÉPHONE (DOMICILE) : **TÉLÉPHONE (PORTABLE)** :

E-MAIL :

ÊTES-VOUS DÉJÀ MEMBRE**

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR ?

SI OUI, NOM ET ADRESSE DU CLUB :

.....

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ?

TITULAIRE D'UN PERMIS DE CHASSER ?

DANS L’AFFIRMATIVE, VOTRE NUMÉRO DE LICENCE OU DE PERMIS DE CHASSER*:

ÊTES-VOUS DÉJÀ ENREGISTRÉ AUPRÈS DU CAS FRANCE* : **OUI** **NON**

ÊTES-VOUS DÉJÀ ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA SASS* : **OUI** **NON**

DANS L’AFFIRMATIVE, VOTRE ALIAS* : **ET N° CAS***:.....

N° SASS* :

(*) **INFORMATIONS OBLIGATOIRES** (**) **LICENCE VALIDÉE DE L’ANNÉE OBLIGATOIRE**

PROPOSITION D'ALIAS (POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS SEULEMENT)

VOUS DEVEZ PROPOSER TROIS ALIAS DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE DÉCROISSANT. SI TOUTS LES TROIS SE TROUVAIENT DÉJÀ PRIS ET QU'AUCUN CHOIX FINAL NE POUVAIT ÊTRE DÉTERMINÉ À VOTRE SATISFACTION, VOTRE NUMÉRO D'ENREGISTREMENT POURRA EN TENIR LIEU. (ÉCRIVEZ EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE POUR ÉVITER LES ERREURS)

1

2

3

.....

ATTENTION : AUCUNE ADHÉSION AU C.A.S.-FRANCE NE SERA VALIDÉE ET DÉFINITIVE TANT QUE L'ALIAS N'AURA PAS ÉTÉ CHOISI ET CONFIRMÉ, SOUS RÉSERVE DE SON ORIGINALITÉ AU SENS DE LA LISTE OFFICIELLE INTERNATIONALE.



2009/2010

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION C.A.S. FRANCE AINSI QUE DU RÈGLEMENT INTERNE. JE M'ENGAGE À M'Y CONFORMER SCRUPULEUSEMENT EN TOUTE OCCASION, À VEILLER À RESPECTER ET FAIRE RESPECTER AU PAS DE TIR ET EN DEHORS LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ LIÉES À L'EXERCICE DU TIR, LES RÈGLES GÉNÉRALES DU COWBOY ACTION SHOOTING® TELLES QU'ÉNONCÉES DANS LE MANUEL OFFICIEL DES RÈGLES ET ÉPREUVES AINSI QU'À ME COMPORTER EN TOUS LIEUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE BIENSÉANCE ET DE BONNE CONDUITE QUI S'IMPOSENT DANS L'ESPRIT D'UNE ACTIVITÉ INDIVIDUELLE ET/OU FAMILIALE, SPORTIVE ET CONVIVIALE ET À CONNOTATION HISTORIQUE, QUE SES FONDATEURS ONT BAPTISÉ "SPIRIT OF THE GAME".

TOUT MANQUEMENT CONSTATÉ TEL QUE : LE NON-RESPECT DES RÈGLES DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES (RÉFÉRENCE: LE MANUEL OFFICIEL C.A.S.-FRANCE), TENTATIVE DE FRAUDE, PRATIQUES DE TIR DANGEREUSES NON APPROUVÉES (FANNING, FAST DRAW, ETC.), MANQUEMENT GRAVE SUR LE PAS DE TIR AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES RELATIVES AUX ARMES OU AU TIR SPORTIF, COMME D'UNE FAÇON GÉNÉRALE TOUT COMPORTEMENT (AU PAS DE TIR OU EN-DEHORS) DE NATURE À PORTER PRÉJUDICE À L'IMAGE OU À LA PRATIQUE DU COWBOY ACTION SHOOTING® POURRA ÊTRE SANCTIONNÉ PAR DES MESURES DISCIPLINAIRES POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ASSOCIATION. LA DÉCISION DU BUREAU EN LA MATIÈRE EST SOUVERAINE ET DÉFINITIVE.

DATE ET SIGNATURE,
PRÉCÉDÉ DE LA MENTION MANUSCRITE "LU ET APPROUVÉ" :